



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 14/2026

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : Mesdames CORRIHONS Nicole, DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

Excusés : Madame HORGUES Mireille et monsieur PRADEILLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS de TARNOS à l'Union départementale des CCAS et CIAS des Landes

L'Union départementale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union départementale a pour buts :

- de regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS

- d'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. à l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union nationale, l'Union départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé

- de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale

- de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'assemblée générale de l'Union départementale :

- tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département des Landes à jour de leurs cotisations
- les membres du conseil d'administration de l'Union départementale.



Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de
 Un membre du conseil d'administration empêché peut se faire représenter
 du conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'assemblée générale élit le conseil d'administration de l'Union départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège. Les membres élus du conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier, et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du conseil d'administration du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS

Le CCAS de TARNOS étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS des Landes, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS des Landes.

Où l'exposé de monsieur le président du CCAS, les membres du conseil d'administration confirment l'adhésion du CCAS de TARNOS aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS et CIAS des Landes et désignent madame DUFAU Isabelle comme représentante du CCAS de TARNOS ; lui donnant mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS et CIAS des Landes et lui donnant pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS et CIAS des Landes.

Vote de la question - nombre de votants : 11

pour : 11 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 29 avril 2026

**Le Président du C.C.A.S,
 Marc MABILLET**

